

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 10/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/10/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STEVENIN NOLLEVAUX

Rue de la Semoy zone A BP 26
08800 LES HAUTES-RIVIERES

Références : E1-JoB/JoL-N° 25/473
Code AIOT : 0005701227

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/10/2025 dans l'établissement STEVENIN NOLLEVAUX implanté 1 rue de la Semoy Zone A 08800 Les Hautes-Rivières. L'inspection a été annoncée le 04/09/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection objet du présent rapport a porté sur la mise en conformité de l'installation suite à la mise en demeure préfectorale du 9 décembre 2024. Le référentiel utilisé est l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STEVENIN NOLLEVAUX
- 1 rue de la Semoy Zone A 08800 Les Hautes-Rivières
- Code AIOT : 0005701227
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise est spécialisée dans les pièces forgées par estampage et peut proposer des produits finis incluant le traitement thermique, le grenaillage, le calibrage et l'usinage. Le site possède 3 tours aéroréfrigérantes.

Contexte de l'inspection :

- Récolement

Thèmes de l'inspection :

- Légionelles / prévention légionellose

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Personne(s) référente(s)	AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 1	Levée de mise en demeure
2	Stratégie de traitement	AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 3	Levée de mise en demeure
3	Analyse méthodique des risques	AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 2	Levée de mise en demeure
4	Procédure pour le nettoyage annuel des circuits	AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le retour à la conformité a été constaté pour les quatre points qui ont fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 décembre 2024. L'Inspection des installations classées propose au Préfet des Ardennes d'abroger cet arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Personne(s) référente(s)

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée : La société STEVENIN NOLLEVAUX [...] est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 23 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 en désignant nommément une ou plusieurs personnes référentes [...].
Constats : Quatre personnes sont désignées référentes. Le retour à la conformité est constaté pour ce motif de mise en demeure. Ces personnes ont été formées en avril 2024 et disposent de leur attestation individuelle de formation délivrée par la société CEBIOS. La formation portait sur les dispositions réglementaires, le fonctionnement des TAR, le mode de prolifération et de dispersion des légionelles, les moyens et connaissances pour en maîtriser le risque et la mise en œuvre d'une démarche de prévention du risque légionelle (AMR, traitements et prévention ...).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Stratégie de traitement

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée : La société STEVENIN NOLLEVAUX [...] est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 26.I.2.b de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 en mettant à jour sa stratégie de traitement pour les TAR 1 et 3, en la justifiant et en intégrant la mention des produits de décomposition et de leurs concentrations susceptibles de se trouver dans les rejets de l'installation de refroidissement, ainsi qu'en mettant en œuvre une stratégie de traitement pour la TAR 2 [...].
Constats : La stratégie de traitement mise à jour le 22/04/2025 met en évidence l'utilisation pour les trois TARs d'un biocide oxydant (SOLUCOOL B319) en traitement préventif et de biocides non-oxydant (SOLUCOOL B314 et SOLUCOOL B316) lors de présence de légionelles / désinfection des TARs. Au regard de ce changement, l'utilisation d'un biocide non-oxydant dans ces conditions est conforme à la prescription. La stratégie de traitement mise à jour intègre la mention de la concentration des produits de décomposition susceptibles de se trouver dans les rejets des installations de refroidissement. L'article 26.I.2.b de l'arrêté ministériel du 14/12/2013 (régime de l'enregistrement) stipule : " <i>[...] En cas de changement de stratégie de traitement pour les installations existantes, l'exploitant [...] démontre l'efficacité du traitement pour la gestion du risque de prolifération et de dispersion des Legionella pneumophila par la réalisation d'analyses hebdomadaires en Legionella pneumophila, a minima pendant deux mois, et jusqu'à obtenir 3 analyses consécutives inférieures à 1 000 UFC/L.</i> " L'exploitant a fait réaliser 8 analyses hebdomadaires en Legionella pneumophila en juin et août 2025. Les résultats de ces analyses n'appellent pas d'observation. Le retour à la conformité est constaté pour ce motif de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 3 : Analyse méthodique des risques

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Légionelle
Prescription contrôlée : La société STEVENIN NOLLEVAUX [...] est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 26.I.1.a de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 en mettant à jour son analyse méthodique des risques de prolifération et de dispersion des légionelles, conformément à l'article susvisé [...].
Constats : L'exploitant a mené une analyse méthodique des risques (AMR) sur chacun des trois circuits de refroidissement, révisée en mai 2025 avec le concours de la société CEBIOS, spécialisée dans le conseil en management des risques. Le traiteur d'eau n'est pas mentionné comme participant. L'AMR a été mise à jour suite notamment à la modification de la stratégie de traitement conformément à l'article 26.I.2.b de l'arrêté ministériel du 14/12/2013. L'exploitant a pu présenter la description de chacune des installations. Un schéma de principe par circuit est présenté dans le document. Par sondage, il a été constaté que l'AMR présente les points suivants : - les conditions de fonctionnement ; - les risques liés à l'exploitation ;

- les actions mises en œuvre pour réduire les risques. Le retour à la conformité est constaté pour ce motif de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 4 : Procédure pour le nettoyage annuel des circuits

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 09/12/2024, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Procédure
Prescription contrôlée : La société STEVENIN NOLLEVAUX [...] est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 26.I.2.c de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 en établissant une procédure particulière relative à l'utilisation d'un jet d'eau sous pression pour le nettoyage des circuits, prenant en compte le risque de dispersion de légionelles [...].
Constats : Le nettoyage annuel est effectué par une entreprise extérieure. Ce nettoyage donne lieu à un rapport de vérification. Le dernier nettoyage a été fait en août 2025. Une procédure de nettoyage relative à l'utilisation d'un jet d'eau sous pression pour le nettoyage des différents éléments des circuits est formalisée. Le retour à la conformité est constaté pour ce motif de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure